

## Rapports des gouverneurs du Dauphiné et de la ville de Grenoble sous Louis XIV Les ducs de La Feuillade

Quarante-huitième et quarante-neuvième gouverneurs du Dauphiné, si l'on s'en rapporte à la liste publiée par l'historien Guy Allard<sup>1</sup> en 1704, François et Louis d'Aubusson, ducs de La Feuillade, ont représenté à Grenoble le Roi-Soleil (depuis 1681) et, un court laps de temps après 1715, son successeur enfant, sous la régence de Philippe d'Orléans, dont la famille allait, jusqu'à la Révolution, se transmettre de père en fils le gouvernement de la province.

Ces deux La Feuillade sont certes bien connus sur le plan national : le premier<sup>2</sup> pour son idolâtrie à l'égard de Louis XIV, qu'il eut l'idée de faire statuer de son vivant ; le second<sup>3</sup>, gendre de Chamillart, pour ses excentricités et ses déboires militaires consacrés par le malheureux siège de Turin. Mais, à l'échelon dauphinois, surtout à celui de la capitale provinciale, et malgré le déclin du pouvoir des gouverneurs, ces person-nages ont joué un rôle qu'il n'est pas inutile de rappeler.

Ne séjournant qu'épisodiquement au siège de leur autorité, plus souvent à la Cour ou en campagnes qu'à Grenoble, ils étaient censés rendre de grands services à la ville, qui les payait chèrement, et ne se gênaient pas pour intervenir, parfois avec quelque raideur, dans les affaires municipales.

Indemnité de logement au gouverneur et à certains membres de son entourage, étrennes à sa domesticité, frais de réception et d'illuminations à chacune de ses entrées en ville, fournitures et « honnestetés » de toute

1. G. ALLARD, *Les Gouverneurs et les Lieutenans au Gouvernement de Dauphiné*, Grenoble, J. Verdier, 1704, p. 39.

2. François d'Aubusson, duc de La Feuillade, pair et maréchal de France, chevalier des Conseils du roi, gouverneur de Dauphiné, 1631-1691.

3. Louis d'Aubusson, duc de la Feuillade et de Roannès, pair et maréchal de France, gouverneur de Dauphiné, 1673-1725.

sorte pour exprimer à un si influent intermédiaire la reconnaissance publique, telles étaient les principales charges auxquelles devaient participer les Grenoblois de cette fin du xvii<sup>e</sup> siècle au profit du maréchal duc de La Feuillade père pendant dix ans, puis à celui de son fils Louis qui lui succède encore adolescent, en 1691, dans les fonctions de gouverneur du Dauphiné.

Il ne s'agissait pas de minces contributions ; ainsi au printemps de 1682, le premier consul ayant invité le Conseil de ville à délibérer sur ce qui serait offert pour le logement du maréchal « gouverneur et lieutenant-général en cette province, attendu que c'est une chose ordinaire », il fut arrêté<sup>4</sup> que l'on délivrerait à son ordre une somme de 2.200 livres « tant pour son logement... que pour le droit d'exemption de l'entrée du vin d'embas pour sa boisson ». Outre cela, La Feuillade serait supplié d'accepter 400 louis d'or « en tesmogniage de la joye que la Ville a reçu du bonheur destre soumise à son gouvernement et de contignuer sa protection pour les interets de la Ville<sup>5</sup> »...

Ces 400 louis d'or furent régulièrement, et pour une fois, payés au gouverneur, mais le versement annuel de l'indemnité de logement, dans la situation précaire où se trouvaient les finances de la ville de Grenoble, posait des problèmes aux consuls. En novembre 1684, une somme de 8.000 livres était encore due à La Feuillade, et il fallait recourir aux services de l'Intendant Le Bret pour qu'il rendit les ordonnances nécessaires au règlement de cette dette en application des clauses d'une transaction antérieure passée entre la ville et ses créanciers ; la ferme des octrois leur avait été cédée ; ils en jouiraient donc au-delà du terme fixé, à concurrence des arrérages à payer au gouverneur, ainsi qu'aux capitaines et lieutenants de ses gardes<sup>6</sup>.

4. Arch. com. Grenoble, BB 115, f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup>.

5. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>.

6. *Ibid.*, BB 116, f<sup>o</sup> 139 v<sup>o</sup>.

Car la maison du maréchal émergeait aussi au trésor communal : en espèces comme en nature : logement du capitaine des gardes du Verger (100 livres par an) ; étrennes à son valet ; achat de matelas et « couvertes » pour le corps de garde, etc. A chaque changement de gouverneur, il fallait aussi orner la salle de l'Hôtel de Ville du portrait du nouveau titulaire, la somme à employer pour indemniser l'artiste étant passée dans les comptes du receveur.

Le gouverneur, dont la ville espérait le succès des bons offices (pour des affaires comme le lancement d'un nouveau pont sur l'Isère<sup>7</sup>, les mesures à prendre pour remédier au croupissement des eaux<sup>8</sup> dans les fossés des remparts...), réalisait avec raison qu'il ne fallait pas abuser de dispositions aussi généreuses qu'intéressées. Portant son indemnité de logement à 1.000 livres dès les premiers mois de son gouvernement, la ville, comme il le soulignait dans une lettre aux consuls, n'a fait que son devoir, elle est trop pauvre pour songer maintenant à ce droit ; « gardez », concluait-il avec largesse, « vos 500 livres d'augmentation ». Une autre fois (octobre 1683), il ne voulait accepter un don de la ville, si disproportionné avec ses ressources, sans l'agrément préalable du roi.

Le maréchal de La Feuillade, « favory du plus grand Monarque du Monde<sup>9</sup> », se devait de rendre à Louis XIV, magnifié alors pour ses victoires, un hommage qui témoignait en plein Paris de l'éclat de ce règne. Ce fut, à l'initiative du gouverneur du Dauphiné, plus souvent présent dans la capitale du royaume que dans celle de sa province, la percée de la place des Victoires où allait s'ériger en son centre le monument, entièrement doré, œuvre de Bogaert. Grenoble ne pouvait laisser sans réplique une telle entreprise et ses consuls voulurent, pour achever de se concilier les bonnes

7. *Ibid.*, DD 86. 7 février 1682. Minute des lettres écrites par les consuls au maréchal de La Feuillade, au sujet du rétablissement de l'ancien pont de Grenoble emporté par les eaux en 1651 et remplacé par un pont de bateaux.

8. *Ibid.*, EE 24. Brouillon de supplique des consuls au maréchal de La Feuillade, chargé de transmettre un placet au roi pour lui signaler le danger que fait courir à la santé des habitants l'odeur infecte se dégageant des fossés des remparts ; il s'en dégage des vapeurs malignes provoquant des fièvres dont meurent surtout les artisans, perte sensible pour la ville.

9. G. ALLARD, *op. cit.*, p. 39.

grâces de La Feuillade, que leur ville possédât aussi un monument commémoratif de la gloire ludovicienne. Si le projet tourna court, sa négociation mérite d'être rappelée.

La résolution d'élever une statue au roi fut prise en Conseil au printemps de 1685<sup>10</sup> et, de Versailles, La Feuillade, par des lettres empreintes d'une noble reconnaissance, se montra bien aise que la capitale d'une province dont il avait l'honneur d'être le gouverneur, fût la première à élever à Louis XIV un monument public « de cette qualité », donnant ainsi aux autres villes du royaume un exemple qui serait suivi, à n'en pas douter « avec autant de plaisir que d'émulation ».

Dans leur enthousiasme premier, les consuls n'avaient pas réfléchi aux difficultés matérielles de réalisation et, peu de jours après avoir été félicités pour leur zèle, ils avouaient, assez penauds, à La Feuillade, ne connaître ni sculpteur, ni statuaire à Paris; se faisant humbles, ne sachant à qui s'adresser pour l'exécution d'un dessein que leur avait inspiré le gouverneur, à qui pour cette raison toute gloire serait toujours due, ils sacrifiaient la fierté dauphinoise à une basse flatterie, au point de proclamer qu'aucun artiste assez savant ne serait digne de la commande d'un tel ouvrage s'il ne leur venait de la capitale du royaume « de cette royale nourrice des arts<sup>11</sup> ». On ne pouvait mieux encenser le pouvoir central et le siège de ses institutions...

Mais, pour des raisons financières sans doute, bien que le devis de 15.000 livres ait été approuvé par le roi et La Feuillade, la statue grenobloise de Louis XIV ne fut jamais exécutée<sup>12</sup>; les admirateurs du « dompteur de l'hérésie » durent se satisfaire de la contemplation d'un buste de marbre blanc placé, un an après la Révocation de l'Edit de Nantes, au-dessus de l'hôtel de ville.

10. Arch. com. Grenoble, BB 115, f° 168 v°, copie des lettres de La Feuillade aux consuls, 11 mai 1685.

11. *Ibid.*, f° 167 bis.

12. A. PRUDHOMME, *Histoire de Grenoble*, Grenoble, Gratier, 1888, p. 479. La qualification de dompteur de l'hérésie, *haereseos domitori*, évoque la toute récente Révocation de l'Edit de Nantes, antérieure d'un an à la gravure de l'inscription.

Cette même année, l'intendant Le Bret était remplacé à Grenoble par Bouchu<sup>13</sup> qu'allait rendre célèbre sa précieuse entreprise de la révision des feux des communautés de la province ; les consuls regrettaient Le Bret dont l'action efficace pour le règlement de la pesante affaire des dettes de la ville avait mérité leur reconnaissance ; ils avaient sans succès sollicité l'intervention de la Feuillade en faveur du maintien d'un si valable administrateur : « ... Nous sommes obligés de reconnaître, Monseigneur, écrivaient-ils au gouverneur, qu'il a pacifié tous nos différends avec nos créanciers et que par lui notre communauté est en état si paisible que nous n'avons plus qu'à désirer sa continuation... Ses soins sont des offices paternels et notre ingratitude serait sans exemple si nous ne tâchions de nous le conserver<sup>14</sup>... »

Le gouverneur, qui nommait à Grenoble jusqu'aux titulaires des emplois les plus secondaires (ainsi les lieutenants des compagnies de milices, les gardiens des postes des quartiers), n'était pas étranger non plus à la composition du Corps de Ville ; il fallait son agrément<sup>15</sup> pour la nomination ou la continuation des charges des consuls ; sur la fin de sa vie, le duc de La Feuillade signait à Versailles les lettres, particulièrement élogieuses pour l'intéressé, nommant premier consul M. de Saint-Germain<sup>16</sup> et, quelques mois auparavant (19 avril 1690), il était intervenu pour obtenir la cessation des services comme avocat de la ville d'un homme qui a connu en son siècle la réputation, fort entamée par la suite, d'être un des meilleurs historiens du Dauphiné : Nicolas Chorier. Agé et malade (il devait mourir deux ans plus tard), Chorier n'était plus capable,

13. Arch. com. Grenoble, BB 115, f° 216, 218. L'arrivée du nouvel intendant est annoncée à la séance du conseil du 15 avril 1686. Bouchu se signale à son entrée à Grenoble par le refus d'une corbeille "de fruits confits en sept pyramides" et de quatre douzaines de bouteilles de vin, que les consuls lui avaient fait offrir comme présents.

14. *Ibid.*, f° 208.

15. En fait, c'était lui qui les nommait. Son second successeur au Gouvernement du Dauphiné le rappellera, sous la Régence, précisant : "qu'il ne s'en est jamais fait aucun qu'il n'ait été nommé par le gouverneur de la province". *Ibid.*, BB 135, pièce non cotée.

16. *Ibid.*, BB 134. Original. Lettres données à Versailles le 23 octobre 1690 : "... On ma dit tant de bien de M. de St-Germain... que je suis très aysé devoir à vous le nommer..."

au dire de La Feuillade, d'exercer sa charge ; pour le bien des affaires communes, il était nécessaire d'en pourvoir une autre personne « qui soit propre à bien s'en acquitter » ; le gouverneur proposait un jeune avocat au parlement de Grenoble, du nom de Vion, dont il garantissait les capacités au su de témoignages très dignes de foi ; « j'ay cru, concluait-il élégamment, ne pouvoir mieux faire que de vous le nommer, afin que vous lui donniez vos suffrages <sup>17</sup> ». Mais Nicolas Chorier, remercié, garderait sa vie durant la jouissance de ses gages.

Dix ans après son prédécesseur le comte de Sault, François d'Aubusson, duc de La Feuillade, pair et maréchal de France, laissait vacante par sa mort la charge de gouverneur du Dauphiné. La Ville de Grenoble décida d'observer, à la nouvelle de l'événement, le cérémonial d'usage en pareil cas. A la séance du Conseil du 26 septembre 1691, les consuls furent priés de faire célébrer à la cathédrale, le dimanche suivant, un service à la mémoire du défunt, assorti d'une oraison funèbre et de « toutes les choses nécessaires en semblables seremonies de NN.SS. les Gouverneurs de la province <sup>18</sup> »...

Le gouvernement du Dauphiné resta dans la famille d'Aubusson et le fils succéda au père. Jeune homme de dix-huit ans, Louis d'Aubusson, duc de La Feuillade, héritait avec la suffisance de son âge et de son rang des prérogatives attachées à une fonction surtout de représentation et exercée la plupart du temps à distance : 50.000 livres par an, au dire de Saint-Simon <sup>19</sup>, et la jouissance d'honneurs tout particuliers au Parlement de Grenoble. Toutefois sa personnalité ne se manifesta vraiment qu'après son second mariage, en 1701, avec la fille d'un homme aussi influent et redouté qu'incapable : le contrôleur général des Finances Chamillart.

Les flatteries intéressées des consuls de Grenoble, dont était comblé le deuxième La Feuillade autant que le premier, concernèrent aussi la parenté nouvelle du gouverneur. Quand le fils de Chamillart séjourna

17. *Ibid.*, BB 116, f<sup>o</sup> 46.

18. *Ibid.*, BB 117, f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>.

19. SAINT-SIMON, *Mémoires*, éd. de BOISLISLE, Paris, 1895, t. XI, p. 311.

deux jours dans la capitale dauphinoise, au printemps de 1702, avec pour équipage quinze officiers, valets de pied ou muletiers, et vingt chevaux ou mulets allant à l'armée d'Italie, le Conseil décida de prendre en charge la nourriture de cet équipage « en reconnaissance des obligations que cette ville a à Mgr le Contrôleur Général père de mondit sieur le comte de Chamillart, et des bienfaits qu'elle en a reçus et reçoit journellement... ».

La reprise des campagnes militaires en Italie du Nord, la défection du duc de Savoie rompant en 1703 l'alliance avec la France, renforçaient naturellement les tâches militaires du gouverneur du Dauphiné, province frontière. Commandant de la province, promu maréchal de camp, à la surprise de la Cour et des troupes si l'on en croit les mémoires de Saint-Simon, La Feuillade, qui atteint maintenant la trentaine, est reçu de façon spectaculaire à Grenoble chaque fois qu'il y séjourne, au départ pour une campagne ou à son retour.

En février 1702, une délégation conduite par le maire, Liousse, va jusqu'à Lyon le complimenter et s'enquérir du jour et de l'heure de son arrivée sur les rives de l'Isère ; un des consuls a pour mission de rechercher le meilleur vin qui soit (de Vienne ou autre) à offrir en présent au gouverneur ; on battra les caisses, on illuminera avec des pots à feu la Maison de Ville (sur la place Grenette) et l'hôtel de Lesdiguières ; des fusées seront tirées le jour de l'entrée, ainsi que celui de la séance de réception au Palais ; selon l'usage, les habitants seront invités à fermer leurs boutiques et à illuminer leurs fenêtres<sup>20</sup>...

Le comble de l'idolâtrie manifestée (sincèrement ou non) par les autorités grenobloises pour leur gouverneur fut atteint lors de la glorieuse entrée de La Feuillade dans leur ville aux premiers jours de 1704, peu après la prise facile d'Annecy par le maréchal « avec quelques volées de canon ».

20. Arch. com. Grenoble, BB 118, f<sup>os</sup> 214 v<sup>o</sup>, s.q.

L'avocat Expilly a publié<sup>21</sup> deux mois plus tard chez Fremon, imprimeur du duc, un *Récit* emphatique de ce qui s'est passé en ces fameuses circonstances. Il y manie sans pudeur l'hyberbole : « jamais Gouverneur n'a eu de Cour si assidue et si nombreuse » ; il va augmenter par l'éclat de ses grandes qualités celui dont brille déjà par lui-même le Parlement de Grenoble : « toute la ville fut très empressée de voir Monseigneur le Duc ; il y avait du monde jusque sur les toits, et tout le peuple lui donna des marques publiques de l'amour qu'il a pour sa personne... »

Mais ceux que fait parler Expilly dans son *Récit* dépassent encore en grandiloquence la prose du narrateur ; au parlement, à la chambre des Comptes, La Feuillade a été reçu par les Premiers Présidents de ces compagnies ; après l'allocution de son avocat, le duc s'est entendu énoncer par le Premier Président du Parlement les actes du serment qu'il allait prêter, au nombre desquels figuraient notamment la jouissance des libertés delphinales assurée aux sujets de son gouvernement, le soutien de l'Eglise et de la Religion, le maintien de la Noblesse dans ses privilèges et exemptions. A la Chambre des Comptes, le vénérable Président de Valbonnais se faisait petit devant ce Commandant en Chef de trente et un ans, aux attributions étendues à la Savoie alors occupée par la France : « Tant de qualités qui vous distinguent si avantageusement, proclamait-il, sont tous les jours le sujet de nos entretiens, et nous écoutons avec empressement tout ce que la Renommée en publie... »

Pendant ces fastes journées, les fontaines de vin dans les places et carrefours avaient abreuvé la population et, la nuit venue, l'hôtel de Lesdiguières, la Maison de Ville, toutes les rues, au milieu du fracas des fusées, restaient coûteusement illuminées.

Les péripéties du siège de Turin, deux ans plus tard, n'ajouteraient rien aux litres de gloire, si commodément collectionnés, du duc de La Feuillade. Le bilan désastreux de la retraite qui suivit l'abandon de cette maladroite entreprise n'a pas besoin d'être rappelé ; mais combien significatif est le contraste entre les manifestations louangeuses des administrateurs de la ville de Grenoble « comblée tous les jours de ses bontés

21. EXPILLY, *Récit de ce qui s'est passé à l'entrée de Mgr le Duc de La Feuillade dans la ville de Grenoble et à sa réception au Parlement, Grenoble, A. Fremon, ce 20 mars 1704*, 8 p. in-f°.



en général et en particulier<sup>22</sup> » et les jugements cruels portés sur le rôle du maréchal comme sur sa personne. « Génie borné », tranchera au milieu du siècle l'auteur d'une *Histoire du Prince Eugène*<sup>23</sup>, qui ne manquait pas d'humeur, brocardant ce général dont le seul mérite était à ses yeux « d'avoir épousé la fille de Chamillart, qui avait été élevé au ministère par le crédit d'une bigotte<sup>24</sup>, et qui dans le fond n'était pas plus propre à être ministre, que son gendre à être général ».

Les consuls de Grenoble n'avaient certes pas à juger des capacités militaires du gouverneur, et, à ne regarder que ses interventions dans le domaine administratif, il ressort que l'acteur penaud du siège de Turin a pris plus d'intérêt que son père aux affaires grenobloises, parce que plus fréquemment sur place, du fait de sa participation aux campagnes d'Italie.

La nomination du maire lui appartenait depuis peu ; en 1692, un an donc après l'accession de La Feuillade au Gouvernement du Dauphiné, Louis XIV avait créé la charge de maire de Grenoble, dont avait été pourvu pendant douze ans un riche marchand du nom de Liousse. A sa démission, en février 1704, la ville rachetait cette charge, dont le titulaire serait désormais choisi par le gouverneur, en reconnaissance des 30.000 livres qu'il avait prêtées pour ce rachat. Le choix de La Feuillade se porta, après l'expérience Liousse, sur des membres de la noblesse : d'abord Joseph du Faure, seigneur de Genas et Frontonas, puis un haut magistrat, Antoine Girin de La Morle, président en la chambre des Comptes de Savoie, encore sous l'occupation française, et aussi trésorier de France en la généralité de Dauphiné<sup>25</sup>.

22. Arch. com. Grenoble BB 118, f° 319, 31 janvier 1705.

23. *Histoire du prince Eugène de Savoie généralissime des armées de l'Empereur et de l'Empire*, s.n.a., Vienne en Autriche, chez Briffaut, 1775, 5 vol. in-18.

24. *Ibid.*, t. 3, p. 67-68.

25. Arch. com. Grenoble, BB 119, f° 162, copie de la "Teneur de la nomination de Monsieur Girin pour remplir la charge de Maire".

Sa générosité à l'égard de la ville autorisait le gouverneur à hausser le ton dans ses rapports avec les consuls ; les termes de sa correspondance deviennent parfois impératifs : ainsi, quand le Conseil des Quarante, cette haute assemblée municipale, reprend en décembre 1710, après interruption, le rythme régulier de ses séances : « ... je suis bien aise de vous dire que mon intention est que vous ne fassiez doresnavant aucune délibération importante sans y appeler ce Conseil des Quarante suivant et à la forme des édits, arrests et déclarations rendues à ce sujet<sup>26</sup>... »

Les choses faillirent se gâter tout à fait dans les derniers temps du long gouvernement de La Feuillade lorsque trois des quatre consuls, au nom du Conseil des Quarante, et se faisant les interprètes de l'opinion, défavorable au paiement d'une indemnité annuelle de 1.200 livres au maire de la ville, saisirent l'occasion du décès subit du maire Moret, qui avait été fort contesté, pour demander au gouverneur de ne plus pourvoir personne de cet office à l'avenir, et permettre ainsi de retourner à la situation d'avant 1692<sup>27</sup>. La Feuillade le prit de très haut ; il avait son homme pour remplacer Moret : noble Melchior de Gilliers, baron de la Balie, gentilhomme de la province, dont on lui avait rendu « des témoignages si avantageux » qu'il avait « tout sujet d'estre persuadé qu'il remplira dignement cette place et que son administration sera agréable a un chascun<sup>28</sup>... ». Notifiant cette décision aux réclamants une semaine après réception de leur lettre, il ajoutait à la sienne ce post-scriptum cinglant : « Je ne répons point à la lettre que vous m'avès écrit par ce qu'il convient s'il vous plaist que vous commenciès par obéir... »

Trois mois plus tard un édit du roi supprimait les offices de maires et les gages afférents ; il ne semble pas que le gouverneur, sur le moment, en ait fait cas ; la délibération courageuse que prit le Conseil de Ville le 7 août 1717<sup>29</sup> marque un tournant dans les rapports du corps consulaire et de La Feuillade, dont le raidissement avait dû nuire à une popularité

26. *Ibid.*, f° 167. Les lettres originales sont insérées au registre des délibérations.

27. *Ibid.*, BB 120, f° 7 v° s.q., lettre du 7 mars 1717.

28. *Ibid.*, f° 15, original inséré au registre des délibérations, Paris, 14 mars 1717.

29. *Ibid.*, f°s 38-40.

si savamment entretenue à l'époque des guerres. Ce long texte est à la fois un historique précieux des irrégularités commises pendant les douze années de l'administration de Lioussé, et un rappel angoissant des difficultés financières de la ville de Grenoble, en ces temps éprouvants où les maux de la guerre, une situation sanitaire souvent déplorable, un hiver terrible comme celui de 1709, avaient rendu plus insupportable encore un endettement cruel. La mairie de Grenoble, de l'aveu des consuls, a toujours été très à charge au peuple ; elle lui a coûté 65.000 livres ; la ville n'est plus en état de payer les gages du maire ; elle doit 184.000 livres d'anciennes dettes suivant des transactions remontant à 1684 et 1705, sans compter celles qu'elle a contractées depuis ; tous les pavés grenoblois sont ruinés, leur remplacement coûterait plus de 25.000 livres ; le pont de bois, sur l'Isère, tombe en ruines, il faudra déboursier plus de 100.000 livres pour en construire un neuf ; la ville est, pour de multiples et dramatiques raisons, dans une situation si malheureuse que personne ne veut rien fournir pour elle, et les ouvriers refusent de travailler aux réparations indispensables ; le contribuable est pressuré : ses pauvres habitants doivent actuellement 46.000 livres d'arrérage de taille ou capitation de 1710 à 1716 inclus... » ; accablés de dettes, comment accepter qu'ils soient encore dans la dure nécessité de payer des gages à un maire ? tout est à craindre « si cette mairie était entretenue nonobstant l'Edit ».

Le Conseil ne voulait pas cependant entrer en conflit ouvert avec le gouverneur ; persuadée que sa religion avait été surprise par « quelques personnes » appâtées par une charge permettant de « jouir gratuitement d'une somme de 1.200 livres », l'assemblée ne doutait pas qu'une fois informé de l'état malheureux de la ville, « Monseigneur » soit le premier à trouver juste la suppression de la mairie, « pour soulager des peuples très soumis à ses volontés ».

L'Edit de 1717, nonobstant la résistance explicable du gouverneur, fut respecté, et la séance du Conseil du 10 décembre de la même année est la dernière où figure mention de la présence du maire<sup>30</sup>.

30. *Ibid.*, f° 46 v°.

Quant à La Feuillade, il ne sera plus cité qu'une fois au registre des délibérations de la ville, quelques semaines plus tard, à l'occasion de la continuation des fonctions des premier et second consuls pour deux années « estant observé que ladite continuation est conforme aux vœux de tout le public agréé par Monseigneur le duc de La Feuillade, gouverneur de cette province »<sup>31</sup>.

L'année suivante, le Régent achetait de La Feuillade, pour son fils aîné le duc de Chartres, le gouvernement de Dauphiné, charge qui lui était payée comptant 550.000 livres. Le gendre de Chamillart, au dire de Saint-Simon, était à court d'argent depuis 1715<sup>32</sup>.

Il est dommage que les portraits des gouverneurs, ornant la grande salle de l'Hôtel de Ville de Grenoble, aient, on ne sait depuis quand, disparu. La peinture dont les consuls avaient passé commande dès 1691, en pleine jeunesse de celui que les autorités municipales avaient tant d'intérêt à flagorner, flattait-elle ou respectait-elle le modèle ? Sans doute l'artiste avait été obligé d'embellir ses traits, puisque ce galant homme, magnifique et très brave, d'une ambition démesurée (ainsi l'a caractérisé Saint-Simon<sup>33</sup>), était affligé, s'il faut en croire la chronique de la Cour, d'un visage d'une laideur dégoûtante.

Il n'en avait pas moins inspiré la muse naissante du jeune Voltaire, qui dédiait en 1714 une banale épître<sup>34</sup> « à M. le Duc de La Feuillade », Gouverneur du Dauphiné, mais aussi de beaucoup de cœurs féminins.

Le successeur des « Grands Princes et des Hommes Illustres » louangé par Guy Allard<sup>35</sup> qui voyait déjà en lui, l'année où son armée avait pris

31. *Ibid.*, f° 51 v°, 31 janvier 1718.

32. SAINT-SIMON, *op. cit.*, t. XXIX, p. 312.

33. *Ibid.*, t. IX, p. 311-312. S'il fallait ajouter foi à tous les jugements, parfois si féroces de Saint-Simon, La Feuillade aurait été "le plus solidement malhonnête homme qui ait paru de longtemps".

34. VOLTAIRE, *Œuvres complètes*, Impr. de la société littéraire typographique, 1785, t. XIII ; Epîtres, p. 11-12.

35. G. ALLARD, *Les gouverneurs...*, *op. cit.*, dédicace à Mgr le duc de La Feuillade, p. 1.

Suse, porte du Piémont, un imitateur des gouverneurs de jadis aurolé des plus riches promesses, survécut quelques années seulement à la passation de ses pouvoirs en Dauphiné au duc de Chartres.

Pair et maréchal de France à la fin d'une carrière toujours favorisée par de puissants appuis, le duc de La Feuillade mourut loin des champs de bataille et de ces Alpes célébrées par ses choryphées comme le décor glorieux de ses exploits, en son hôtel du faubourg Saint-Germain, dix ans après Louis XIV.

Robert AVEZOU.